

Guadeloupe . Guyane  
Martinique . Mayotte  
Métropole . N<sup>os</sup> Calédonie  
Polynésie Française  
Réunion . Wallis-et-Futuna  
Saint-Pierre-et-Miquelon

**AVENANT**  
**AU PROTOCOLE D'ACCORD**  
**DU 22 OCTOBRE 1996**  
**SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT**  
**DES CE ET DU CCE**

**La Société Nationale Réseau France Outre-mer, RFO,**

d'une part,

Et

**Les Organisations Syndicales soussignées,**

d'autre part,

Sont convenues du présent avenant au Protocole d'Accord du 22 octobre 1996 sur le fonctionnement et le financement des CE et du CCE :

**ARTICLE UNIQUE**

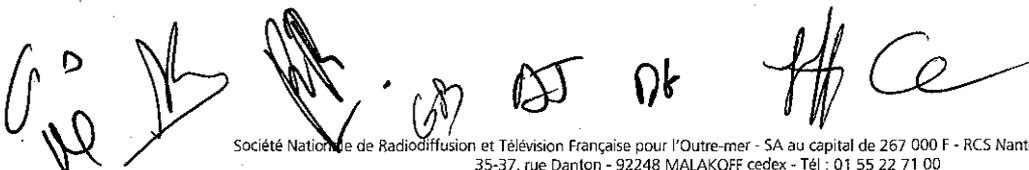
Les articles 39 et 40 du Protocole d'Accord susvisé sont modifiés avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, pour s'établir comme suit :

**« Article 39 :**

*Les ressources des Comités d'Etablissement émanant de la Société se composent :*

- *A) D'une subvention de fonctionnement destinée à assurer les moyens de fonctionnement administratif de chaque Comité d'Etablissement.*

*Le montant annuel de la subvention de fonctionnement est fixé à 0,2 % de la masse salariale brute de la Société pour l'exercice en cours. Il est réparti entre les établissements de la Société au prorata de leurs effectifs permanents, appréciés au 31 décembre de l'exercice en cours.*



- B) D'une contribution au financement des activités sociales et culturelles gérées par les Comités d'Etablissement, et tout spécialement la restauration. Cette contribution couvre également les investissements.

Le montant annuel de cette contribution est fixé à 2,8 % de la masse salariale brute de la Société pour l'exercice précédent. Il est réparti entre les établissements de la Société au prorata de leurs effectifs permanents, appréciés au 31 décembre de l'exercice en cours.

Article 40 :

La contribution visée au B) de l'article 39 est abondée d'un complément égal à :  
 $2,8 \% \times [MS(n) - MS(n-1)] - IMF$   
 dès lors que ce résultat est positif.

Dans ce calcul :

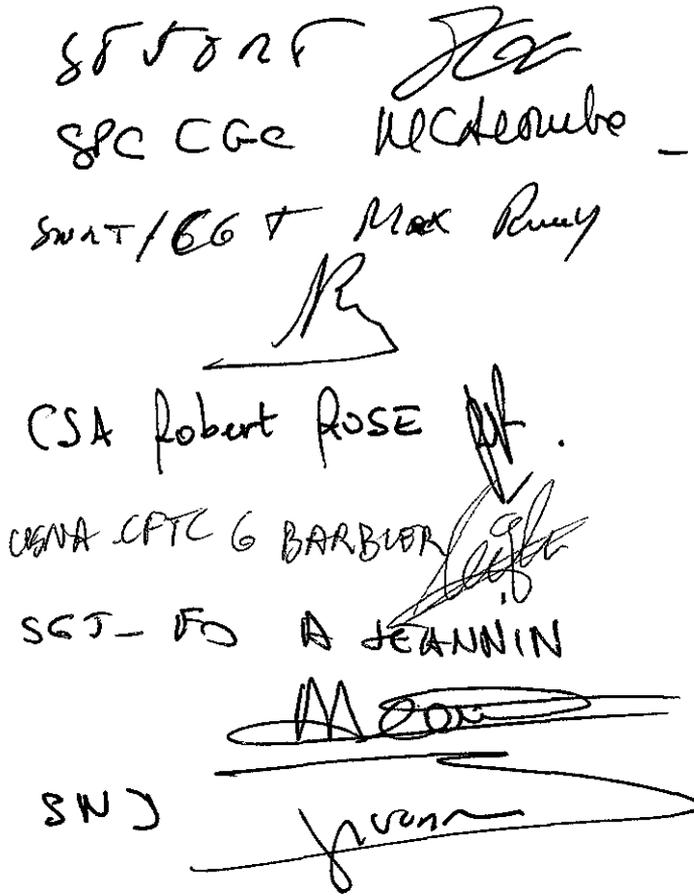
*MS(n) est la masse salariale brute de la Société pour l'exercice en cours*  
*MS(n-1) est la masse salariale brute de la Société pour l'exercice précédent »*

Fait à Malakoff, le - 4 JUIN 2001

Pour les Organisations Syndicales

Pour la Société RFO

SFTSNT Jor  
 SFC CGE Mcdeoube  
 SNT/CGT Max Remy  
 CSA Robert ROSE  
 CNA CPTC 6 BARBIER  
 SCS-FO A JEANNIN  
 SNJ




CPTC

